

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

**23-04-027 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE DEUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Audrey GIBOULEAU, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Commune au sein de deux instances représentatives.

**• SIVU du Secteur Scolaire de Moutiers les Mauxfaits**

Considérant que les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- Titulaire :  
Madame Audrey GIBOULEAU.
- Suppléante :  
Madame Martine MARETTE.

**• Association les 4 Saisons :**

Considérant que les statuts prévoient la représentation de la Commune par 2 membres désignés par le Conseil Municipal. Ces délégués sont « membres de droit » du Conseil d'Administration des 4 Saisons. Les délégués sont les suivants :

- Madame Maryline GIRAUD.
- Madame Audrey GIBOULEAU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux au sein de ces deux instances représentatives.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DESIGNE** Maryline GIRAUD afin qu'elle siège en tant que membre titulaire au sein du SIVU Secteur Scolaire de Moutiers les Mauxfaits.
- **DESIGNE** Dominique BOCQUET en tant que délégué au sein du Conseil d'Administration de l'association les 4 Saisons.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>23</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, E. LIEVOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

**23-04-028 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL  
D'ANIMATION DE DEUXIÈME CLASSE**

**Annexe 1 : Tableau des effectifs**

Considérant qu'il est rappelé que le Conseil Municipal a la compétence de déterminer le nombre d'emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal peut de ce fait créer et supprimer des emplois au tableau des effectifs de la Collectivité.

Considérant que dans le but de développer les animations culturelles, événementielles et sportives à l'initiative de la Commune, les membres du Conseil Municipal ont évoqué à plusieurs reprises la nécessité de créer un poste en charge des domaines d'activités évoqués.

Considérant qu'il convient ainsi de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 17 avril 2023.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération aux charges de l'agent qui sera nommé seront inscrits au budget au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 17 avril 2023.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs selon la proposition jointe en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>23</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, E. LIEVOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 22

Étaient présents : Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

**23-04-029 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Annexe 2 : Compte Financier Unique 2022**

Madame le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur HERB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération n°21-11-080 du 4 novembre 2021 portant sur l'adoption de référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 22 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Jard sur Mer ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la ville de Jard sur Mer ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

## BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 495 660,78€
- Recettes	5 381 559,69€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>885 898,91€</b>
Solde de fonctionnement N-1	0,00€
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>885 898,91€</b>

Section d'investissement :

- Dépenses	2 619 666,18€
- Recettes	3 219 825,31€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>600 159,13€</b>
Solde d'investissement N-1	966 375,59€
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 566 534,72€</b>
Reste à réaliser dépenses	1 562 539,00€
Reste à réaliser recettes	288 543,00€
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>1 273 996,00€</b>
<b>Résultat investissement cumulé</b>	<b>292 538,72</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice cumulé</b>	
Fonctionnement :	885 898,91€
Investissement :	292 538,72 €
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>1 178 437,63€</b>

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la ville de Jard sur Mer.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>22</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, E. LIEVOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

**23-04-030 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Annexe 3 : Présentation du CFU 2022 et du BP 2023**

Considérant que le projet de budget primitif 2023 a été examiné par la commission des Finances.

Considérant la présentation faite en séance.

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

• <b>Section de fonctionnement :</b>	<b>5 351 934,40 €</b>
• <b>Section d'investissement :</b>	<b>4 761 296,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LE BUDGET PRIMITIF 2023.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, E. LIEVOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>23</b>

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

**23-04-031 : FINANCES – VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2023**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Considérant que les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Considérant les taux applicables en 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25.910 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19.150 %

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.090 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** les taux applicables en 2023 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26.690 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19.720 %
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17.600 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>22</b>	<b>1 R. TRICOIRE</b>		

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. CHIRBEAU

Le Secrétaire de séance, E. LIEVOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

**23-04-032 : FONCIER – RETROCESSION DE PARCELLES DESTINEES A ETRE RATTACHEES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Annexe 4 : Plans des parcelles**

Considérant que Madame Françoise ROBIN propose à la Commune de céder trois parcelles lui appartenant, mais destinées à être rattachées au Domaine Public.

Considérant qu'il s'agit des parcelles suivantes :

- AP n°510 pour 58 mètres carrés ;
- ZD n°765 POUR 13 mètres carrés ;
- ZD n°766 pour 53 mètres carrés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** que Madame Françoise ROBIN abandonne les parcelles AP n°510, ZD n°765 et ZD n°766 afin qu'elles soient incorporées dans le Domaine Public Communal ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, S. CINDREAU

Le Secrétaire de séance, E. LIEVOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

**23-04-033 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE  
RUE GEORGES CLEMENCEAU**

**Annexe 5 : Convention**

Considérant que dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique dans la rue Georges Clemenceau, une convention relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique a été établie.

Considérant qu'une demande complémentaire a été adressée au SYDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	22 264.00	26 716.00	22 265.00	30.00 %	6 679.00

Branchement(s)	9 146.00	10 975.00	9 146.00	30.00 %	2 744.00
Dépose	987.00	1 184.00	987.00	30.00 %	296.00
<b>Réseaux électriques Moyenne Tension</b>					
Poste de transformation + Moyenne Tension	533.00	639.00	533.00	30.00 %	160.00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	3 110.00	3 732.00	3 732.00	20.00 %	746.00
Branchement(s)	6 912.00	8 294.00	8 294.00	20.00 %	1 658.00
<b>Eclairage public</b>					
Rénovation	1 983.00	2 379.00	1 983.00	70.00 %	1 388.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>13 671.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, E. LIEVOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## ANNEXE

Tableau des effectifs de la commune à compter du 15/04/2023

FILIERES	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	DONT TNC	POSTES DISPO OU DETACHEMENT	POSTES VACANTS	MODIFICATIONS
<b>Administrative</b>	<b>11</b>	<b>9</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	
Attaché	1	0		1		
Emploi fonctionnel DGS	1	1				
Rédacteur Principal 1ère classe	0	0				
Rédacteur	1	1				
Adjoint administratif Principal 1ère classe	4	4				
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	0		1		
Adjoint administratif	3	3				
<b>Police municipale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Brigadier chef principal	2	2				
Gardien	0	0				
<b>Sociale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
ATSEM principal 1ère classe	1	1				
ATSEM principal 2ème classe	0	0				
<b>Technique</b>	<b>23</b>	<b>19</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	
Ingénieur	0	0				
Technicien principal 1ère classe	0	0				
Technicien	0	0				
Agent de maîtrise principal	2	1			1	
Agent de maîtrise	2	2				
Adjoint technique principal 1ère classe	9	8			1	
			1 poste à 31h/semaine			
Adjoint technique principal 2ème classe	3	2	1 poste à 32h/semaine 1 poste 28h/semaine		1	
Adjoint technique	7	6		1	1	
			1 poste à 25h			
<b>Animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				
Adjoint d'animation						<b>1 CREATION</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>32</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Département :  
VENDÉECommune :  
JARD-SUR-MERSection : ZD  
Feuille : 000 ZD 01Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000Date d'édition : 16/02/2023  
(fusée horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ZD 765 pour 13 m<sup>2</sup>  
ZD 766 pour 53 m<sup>2</sup>

Pôle Topographique Gestion Cadastrale

VENDÉE

Cité administrative Travot Rue du 93ème

RI 85020

85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX

tél. 02 51 45 12 39 -fax

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
VENDEECommune :  
JARD-SUR-MERSection : AP  
Feuille : 000 AP 01Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000Date d'édition : 16/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AP 510 pour 58m<sup>2</sup>Pôle Topographique Gestion Cadastrale  
VENDEE  
Cité administrative Travot Rue du 93ème  
RI 85020  
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
tél. 02 51 45 12 39 -fax  
ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfp.finances.gouv.frCet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

**CONVENTION N°2023.THD.0035 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (DANS LE CADRE DU SDTAN 2)**

**COMMUNE : JARD SUR MER**

Dossier : Rue Georges Clemenceau (RD21) - Lié SDTAN 2 (2021)  
N° de l'affaire : E.ER.114.20.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... , d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS**

La présente convention est relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique.

**ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION**

**2-1 Programmation de travaux**

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

**2-2 Contrôle technique**

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, le SYDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme certifié.

## ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

### 3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	22 264,00	26 716,00	22 265,00	30,00 %	6 679,00
Branchement(s)	9 146,00	10 975,00	9 146,00	30,00 %	2 744,00
Dépose	987,00	1 184,00	987,00	30,00 %	296,00
<b>Réseaux électriques Moyenne Tension</b>					
Poste de transformation + Moyenne tension	533,00	639,00	533,00	30,00 %	160,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	3 110,00	3 732,00	3 732,00	20,00 %	746,00
Branchement(s)	6 912,00	8 294,00	8 294,00	20,00 %	1 658,00
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	1 983,00	2 379,00	1 983,00	70,00 %	1 388,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>13 671,00</b>

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

### 3-2 Modalités de règlement

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

**Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.**

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant : SYDEV – Titre n°....

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON
RIB
IBAN
BIC

### 3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2).

### 3-4 Validité de la proposition financière

#### **Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :**

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 15/03/2024.

## Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

## ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les ouvrages de **distribution publique d'électricité** sont la propriété du SYDEV. A ce titre, ces ouvrages font partie du patrimoine du syndicat et sont concédés à ENEDIS, direction territoriale Vendée, en vertu du contrat de concession. Le concessionnaire exploite le service public de distribution d'énergie électrique à ses risques et périls. Au vu de la répartition des travaux prévue au cahier des charges de concession, le SYDEV ou le concessionnaire pourra à tout moment exécuter sur ces ouvrages toutes les modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

A l'issue de l'étude d'exécution, la destination des ouvrages de **communications électroniques** est déterminée : ceux-ci sont intégrés dans le patrimoine du SYDEV ou de l'opérateur gestionnaire de réseau qui prend en charge les coûts d'entretien et d'exploitation.

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

## ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

## ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

### 7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties autre ceux à renseigner par le demandeur.

### 7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- plan des travaux
- planning prévisionnel de l'opération
- la synthèse des travaux

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20230414-DEL\_23\_04\_033-DE



A .....  
le .....  
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,  
le 15/03/2023,  
Pour le SYDEV,  
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV : .....